

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 4 juillet 2025

Secrétaire de séance : Aurore GUEBARA

Étaient présents 52 titulaires, 1 suppléant et 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Saïd SOUITA, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Jérôme PALAS (suppléant de Michel CONTOU-CARRERE)

Pouvoirs : André BERNOS à Jean CASABONNE, Muriel BIOT à Gilbert HONDAREITE, Jean SAROSOLA à Bernard MORA, Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Sandrine HIRSCHINGER à Bernard AURISSET, Philippe SANSAMAT à Jean-Michel IDOPE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Laurence DUPRIEZ à Daniel LACRAMPE, Alain QUINTANA à Jacques MARQUEZE,

Absents : Jean-Jacques BORDENAVE, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE, Frédéric LOUSTAU, Christophe GUERY,

RAPPORT N° 250718-04-ENV

REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

P. CASABONNE explique que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de leurs propriétaires, des travaux de mise aux normes d'un certain nombre d'habitations en matière d'assainissement (période 2008/2012).

Après la réception des travaux, des dysfonctionnements ont été constatés sur certaines installations d'assainissement non collectif (ANC).

Les premières démarches engagées par la Communauté de Communes auprès des constructeurs en vue de remédier aux dysfonctionnements constatés sur plusieurs installations d'ANC sont restées sans effet. Par suite, dans la continuité de sa mission de maître d'ouvrage déléguée — bien que celle-ci soit aujourd'hui achevée — la collectivité a saisi le Tribunal administratif de Pau afin qu'un expert judiciaire soit désigné pour constater les désordres affectant les installations concernées et en identifier les causes.

Dans son rapport remis à la fin de l'année 2022, l'expert a confirmé l'existence de désordres sur les fosses toutes eaux, bacs filtrants et autres équipements annexes. Il a relevé que ces désordres entraînent parfois un entretien anormalement accru des installations et peuvent, dans certains cas, présenter un risque sanitaire et environnemental avéré. Il a conclu que ces dysfonctionnements sont imputables aux trois entreprises qui sont intervenues respectivement à l'étape de conception et/ou de mise en œuvre des systèmes concernés. Aucune responsabilité de la Communauté de Communes n'a été retenue.

À la suite de cette expertise, en 2023, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a engagé une action en justice devant le Tribunal administratif de Pau dans l'intérêt des usagers du SPANC pour qui elle a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réhabilitation, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis. Cette procédure a pour objet d'obtenir la condamnation des sociétés reconnues responsables à verser une indemnité destinée à financer la réparation des installations défectueuses.

Cependant, les délais nécessaires à l'obtention d'une décision de justice sont particulièrement longs, et la CCHB demeure, à ce jour, dans l'attente du jugement du Tribunal administratif, malgré l'introduction de son recours en 2023.

Dans l'intervalle, et afin de répondre à une situation d'urgence concernant Monsieur SIBERS Pierre à Estialescq, dont l'installation d'assainissement nécessite un débouchage hebdomadaire — engendrant un coût d'environ 300 € par intervention — il est proposé, en concertation avec le Conciliateur de Justice, de procéder à la réalisation des travaux de réparation tels que décrits dans le rapport d'expertise judiciaire, et d'en assurer à titre provisoire le préfinancement.

Le SPANC fera valoir, dans le cadre de la procédure judiciaire en cours devant le Tribunal administratif, les droits de la CCHB en matière de prise en charge de ces travaux auprès des sociétés reconnues responsables.

Dans ce contexte, il est nécessaire de signer une convention spécifique avec le propriétaire afin d'encadrer la réalisation et le financement de l'opération. Le coût estimatif des travaux de réhabilitation s'élève à 10 000 € HT.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, Le Conseil Communautaire, par 48 voix pour, par 12 voix contre (A. BERNOS, P. VIGNEAU, J. CASABONNE, M. ARTIGAU, A. LEHMANN, P. PECAUT, C.

BERNIARD, M. CAZADOUMECQ, L. KELLER, B. AURISSET, S. HIRSCHINGER, J-P. PORTESSÉNY,) et par 4 abstentions/nuls/blancs/non-participations (L. DUPRIEZ, D. LACRAMPE, P. BAHOU, M. BIOT),

- **RECONNAIT** l'urgence à réparer les désordres observés sur l'installation d'ANC de M. SIBERS Pierre, située sur la commune d'Estialescq ;
- **ACCEPTE** la prise en charge technique (selon les prescriptions contenues dans le rapport d'expertise judiciaire remis en 2022) et financière (à titre provisoire, dans l'attente du jugement en cours) des travaux de réhabilitation de l'ANC de M. SIBERS ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec le propriétaire concerné, toutes les conventions et documents nécessaires à la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la CCHB ;
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 18 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

Signé AG

Signé BU

Aurore GUEBARA

Bernard UTHURRY